

261.83  
E34  
v. 378  
1945

CIALE POPULAIRE  
TION MENSUELLE

La

# Colonisation

## dans la province de Québec

• ■ •  
Rapport du Comité d'étude  
Texte de la nouvelle loi  
Discours du ministre de la  
Colonisation



juillet 1945

N° 378

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'École Sociale Populaire.*  
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition, 1913). Arthur Saint-Pierre  
7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclopédie « Remum novarum ».* S. S. Léon XIII  
18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau  
20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX  
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.  
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.  
55. *Le Comptoir coopératif.* Anatole Vanier  
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.  
62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.  
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert  
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.  
88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier  
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault  
92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.  
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit  
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Paquet  
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier  
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert  
102. *La Question des chemins de fer.* XXX  
103. *Les Caisses Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin  
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.  
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.  
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe  
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.  
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan  
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartiez, S. J.  
113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.  
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert  
116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.  
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau  
120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay  
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.  
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafèche  
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.  
126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné  
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
129. *L'Art ménager.* Abbé Arn. Beaugregard  
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard  
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX  
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis  
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.  
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.  
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann  
145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan  
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H. Beaulieu, S. J.  
148. *Éclairés canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.  
149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier  
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. V.  
159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.  
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin  
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX  
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson  
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard  
165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay  
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.  
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.  
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux  
169. *L'Enseignement agricole d'hier.* Albert Rioux  
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel  
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.  
172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire  
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue  
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin  
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.  
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.  
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.  
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux  
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoïn  
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

HN  
31  
E34  
V. 378  
1945

# LA COLONISATION dans la province de Québec<sup>1</sup>

## Rapport du Comité d'étude<sup>2</sup>

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES  
DE MONTRÉAL

Direction  
535, avenue Viger

Ce 2 mai 1945.

A l'honorable J.-D. Bégin,  
Ministre de la Colonisation,  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

*C'est votre intention, avez-vous bien voulu me dire, de publier prochainement le rapport du comité que vous avez chargé, dans le cours de l'hiver, d'étudier la colonisation dans la province de Québec.*

*Il serait bon cependant, il me semble, d'attirer l'attention du public sur deux points :*

*1° Le comité n'a eu ni le temps ni les moyens d'étudier la colonisation dans ses données concrètes. Il s'en est donc tenu aux principes généraux, s'efforçant d'indiquer l'orientation, de dégager les lignes maîtresses d'une politique adaptée au milieu physique et humain de la province. On ne doit donc pas s'attendre à trouver dans son rapport réponse à la multitude des problèmes que la colonisation soulève en pratique dans une province aussi*

---

1. Nous publions, avec la gracieuse autorisation du gouvernement provincial, les documents que contient cette brochure.

2. Ce comité était composé de M. Esdras Minville, président, M. l'abbé Arthur Fortier, M. Omer Lussier, M. C.-E. Couture, M. Donat-C. Noiseux, secrétaire,

*étendue et aussi diverse par sa structure géographique et économique que la nôtre.*

*2° Un programme de l'ampleur de celui qu'esquisse le rapport du comité — et qui ne prétend rien moins qu'à une réfection fondamentale de la colonisation — ne saurait se réaliser du jour au lendemain. Il s'agit d'une action à longue échéance qui nécessitera de la part du gouvernement des plans préalables soigneusement préparés, donc des inventaires, des études économiques, des travaux de classification et de reclassification etc., etc., à répartir nécessairement sur plusieurs années; de la part du public, non seulement assez de patience pour attendre que les travaux préparatoires aient été menés à bonne fin, mais un véritable esprit de collaboration avec les autorités locales et provinciales, les techniciens chargés d'instituer le régime nouveau. Sans une telle attitude de la part du public, le gouvernement lui-même ne pourra que très difficilement réaliser sa politique.*

*Dans l'espoir que le travail de votre comité servira efficacement les intérêts de la province, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.*

E. MINVILLE.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Comité que vous avez chargé d'étudier le problème de la colonisation dans la province de Québec a l'honneur de vous faire ci-après son rapport.

## I

1. Toute société doit pouvoir compter sur un fonds de population assurée, par son régime de travail, d'une certaine autonomie, et par conséquent soustraite aux variations de plus ou moins grande amplitude auxquelles sont exposés les salariés, c'est-à-dire les travailleurs voués à des occupations dont l'initiative leur échappe. Cette règle est particulièrement importante dans nos sociétés industrialisées où, par suite de l'orientation même de la vie économique, la masse des salariés croît avec rapidité et souvent à même les effectifs du groupe des autonomes. Celui-ci étant l'élément stabilisateur de la société tout entière, l'un des premiers objets de la politique économique et sociale doit être de le maintenir en tout temps en équilibre relatif avec le groupe des dépendants<sup>1</sup>.

L'établissement autonome se situe dans la ligne d'inspiration même de la pensée et de la tradition économique-sociale des Canadiens français. L'un des grands moyens pour les autorités politiques de la province de répondre aux justes aspirations économiques et sociales de la majorité canadienne-française, c'est donc de répandre dans toute la mesure du possible, et dans tous les domaines où elle est réalisable, cette forme d'établissement.

2. L'après-guerre — tout le monde s'y attend — va poser l'un des problèmes les plus considérables auxquels les États aient encore eu à faire face: la réintégration dans la vie civile des milliers d'hommes partis depuis six ans aux armées, et dans la vie économique normale des milliers d'ouvriers aujourd'hui engagés dans la production de guerre. Ce problème s'ajoutera à celui que, d'une année à l'autre, la province doit envisager du fait de l'accroissement naturel de la population. Pour des

---

1. Nous entendons par travailleur autonome celui qui tire toute ou la plus grande partie de sa subsistance de l'exploitation d'une propriété personnelle ou de l'exercice d'une profession, d'un commerce, d'une industrie, etc. Le groupe des travailleurs autonomes constitue la classe moyenne.

raisons dans l'étude desquelles ce n'est pas le moment d'entrer, notre province a eu depuis cent ans au moins à faire face à un problème chronique de population — problème qui s'est résolu un peu par l'établissement dans les régions nouvelles, en très grande partie par l'émigration et par l'établissement dans les villes. Ce problème réapparaîtra après la guerre avec ses caractères anciens et avec les caractères nouveaux que lui aura conférés le bouleversement même de la guerre.

Or, le peuplement des territoires non encore occupés et la consolidation des régions dont le peuplement est déjà commencé se présenteront comme un élément important de solution.

Les économistes et sociologues qui, à titre personnel ou à titre officiel, se sont occupés de la préparation de l'après-guerre, sont unanimes à déclarer qu'il faudra profiter de l'occasion, non seulement pour régler les problèmes du moment, mais pour rectifier l'orientation générale de l'économie, comme la crise de 1929-1930 en avait révélé l'urgente nécessité. Le moment sera donc on ne peut plus opportun pour travailler à rétablir un certain équilibre entre les deux grands éléments dont se compose aujourd'hui la population, soit, comme nous l'avons déjà dit, les autonomes et les salariés.

## II

1. La colonisation a toujours été entendue, dans notre province, au sens d'établissement sur une terre cultivable. Cela a pu répondre, à une certaine époque, à une situation de fait, et suffire aux besoins. Mais le moment est arrivé de redonner au mot son sens plein, le seul véritable, savoir celui d'établissement autonome sur l'une ou l'autre des diverses ressources du sol — dans la mesure où, selon leurs caractères propres et les exigences techniques de l'exploitation, ces ressources se prêtent, seules ou en coordination, à une telle forme d'établissement.

La colonisation ainsi conçue suppose adaptation rigoureuse au sol et à ses diverses données, et, par suite, aux modalités d'établissement variables d'une ressource à l'autre et d'une région à l'autre, selon le sol et ses virtualités.

2. La province de Québec est un assemblage de régions à caractères physiques et économiques nettement différenciés. Deux grandes ressources se rencontrent, à des degrés variables

en volume et en valeur économique, dans toutes les régions: ce sont le sol agricole et la forêt. Certaines ressources, très abondantes dans certaines régions, sont inconnues ou de peu d'importance dans d'autres; ainsi, les mines en Abitibi, et les pêcheries maritimes en Gaspésie et au Saguenay. Pour obtenir du territoire le maximum de rendement humain, il convient donc de traiter chaque région selon son particularisme physique et son potentiel économique propres. Une politique de colonisation conçue pour l'Abitibi ne convient pas en Gaspésie, du moins quant à ses modes concrets. Or, chaque région possède assez de richesses pour établir une population plus nombreuse que celle qu'elle possède déjà — si l'on veut bien s'adapter à ses exigences particulières. Bref, notre politique de colonisation devrait être désormais à *caractère régional*.

3. A cause du climat (étés courts, hivers rigoureux), nos principales exploitations de base sont saisonnières: agriculture, pêche et même forêt. Or, dans l'état économique actuel de la société, un travailleur et sa famille doivent, pour satisfaire à leurs besoins élémentaires, compter sur un travail productif annuel. S'ils ne travaillent et ne gagnent que six ou huit mois sur douze, leur niveau de vie ne peut que très difficilement se comparer à celui du travailleur assuré d'un travail, donc de revenus stables. Et s'il y a différence trop marquée de niveau de vie d'une catégorie de travailleurs à l'autre, la tendance est au regroupement de la population. Si nos agriculteurs, nos pêcheurs, les travailleurs de la forêt, les habitants des régions nouvelles sont voués à des conditions de vie plus dures que l'ouvrier industriel, la tendance sera à la désertion des campagnes — donc contraire à l'idée même de la colonisation. Nous le savons bien, les conditions matérielles de vie ne sont pas les seules raisons qui décident un colon à s'établir avec sa famille dans les régions nouvelles, et, à tout prendre, le sort des ouvriers urbains ne vaut pas mieux, loin de là, que celui des agriculteurs et des autres travailleurs autonomes. Mais, à notre avis, les différences de niveau de vie de l'un à l'autre doivent être d'autant moins marquées que le mirage de la vie industrielle et urbaine est plus puissant. Donc, deuxième caractère de notre politique de colonisation à venir: *des établissements conçus de manière à assurer au détenteur un programme annuel de travail productif*, par suite des revenus stables, sans qu'il ait à s'éloigner de chez lui.

4. L'Abitibi-Témiscamingue est à peu près la seule région où le sol de bonne qualité arable offre assez d'étendue et de continuité pour que l'établissement agricole soit le plus généralement recommandable. Dans les autres régions, le cas se présente dans certains secteurs ou encore dans les localités situées à proximité d'un marché et où il est possible d'organiser certaines productions agricoles sur toute l'année.

Certaines régions, cependant, ne possèdent virtuellement pas de terre arable. En revanche, on peut y exploiter la pêche ou la forêt. Les établissements peuvent être fondés sur l'une ou sur l'autre de ces ressources. C'est le cas pour certains secteurs de la Gaspésie ou du Saguenay.

Hors de là, le mode d'établissement qui semble correspondre le plus généralement aux exigences physiques et climatiques, c'est l'établissement mixte: agriculture-forêt, pêche-forêt. On peut donc concevoir, pour l'ensemble de la province, quatre types d'établissements, avec prédominance de tel type selon les régions:

- a) agriculture seule;
- b) agriculture-forêt;
- c) pêche-forêt;
- d) forêt seule.

(Nous ne préconisons pas d'établissements pêche-agriculture, ces deux occupations requérant le travailleur au même moment de l'année, et par suite se pratiquant en concurrence.) Dans la plupart des régions de la province, *la coordination de deux ressources pour constituer un établissement* doit être la troisième caractéristique de la colonisation.

5. a) L'établissement purement agricole n'a de grand avenir que dans l'Abitibi. Ailleurs, il se présentera désormais comme une exception. Mais où qu'on décide de l'instituer, il doit être adapté, par sa forme et les méthodes d'exploitation à mettre en œuvre, au caractère physique et économique de la région. Le temps doit être passé où l'on laissait le colon décider lui-même des cultures à pratiquer sur son lot. L'industrie laitière, apparemment la plus avantageuse dans la plaine de Montréal, n'est pas nécessairement la mieux appropriée aux autres régions. Le type de culture à introduire dans une colonie nouvelle devrait être dans toute la mesure du possible, — comme cela se pratique en d'autres pays, l'Argentine par exemple, — déterminé d'avance selon la nature du sol, le climat et le marché. Et les

efforts tentés jusqu'ici pour adapter l'agriculture au caractère de chaque région devraient être intensifiés.

b) L'établissement mixte, agriculture-forêt, peut être à prédominance agricole ou à prédominance forestière. Dans un cas comme dans l'autre, le fonds agricole doit être la propriété personnelle du colon. Quant à l'apport forestier, il peut être exploité individuellement ou coopérativement. Dans les colonies de type existant déjà dans la province, l'exploitation forestière est pratiquée en coopération. Bien que les résultats économiques obtenus jusqu'ici soient dans l'ensemble très satisfaisants, il est encore trop tôt pour se prononcer sur la façon d'appliquer la formule. A certains égards, elle est avantageuse; à certains autres, comme l'organisation et la direction technique de l'exploitation forestière, elle présente des difficultés. D'une façon générale, d'ailleurs, nous tenons à le souligner, le coopératisme forestier ne produira tous ses résultats qu'à deux conditions: a) que l'éducation coopérative embrassant les techniques de l'exploitation forestière soit intense et continue; b) que la politique s'abstienne absolument de toute immixtion dans l'organisation et le fonctionnement des sociétés.

Tout en continuant l'expérience coopérative, il y aurait probablement lieu de tenter, avec toutes les précautions nécessaires, l'exploitation individuelle de l'apport forestier, particulièrement sur les terres déjà concédées et restaurées avec l'aide de l'État, selon le plan suggéré plus loin. En pareil cas, le règlement d'exploitation devrait être assez rigoureux pour écarter tout risque de dilapidation de la forêt.

c) Enfin, une expérience de colonisation purement forestière de type coopératif devrait être lancée le plus tôt possible. Nous ne pourrions vraiment juger de la place que ce mode d'établissement occupera éventuellement dans notre économie tant que la pratique ne nous aura pas permis d'en constater les bons et les mauvais côtés.

En résumé, *diversités des établissements selon les ressources à exploiter : tel devrait être le quatrième caractère de la colonisation.*

6. Chacune de nos régions représente, pour les fins d'établissement, une unité à traiter comme un pays à bâtir (ou à redresser), selon sa vocation propre. Ainsi, l'Abitibi-Témiscamingue, à caractère largement agricole, est le débouché normal des fils ou des familles d'agriculteurs des vieilles régions désireux

de s'établir sur une terre dans une région nouvelle — compte tenu des remarques ci-dessus quant à l'adaptation de l'agriculture au particularisme physique et économique de l'Abitibi-Témiscamingue; la Gaspésie et le littoral nord du Saint-Laurent sont la région où devrait dominer l'établissement mixte, pêche-forêt, avec par-ci par-là des établissements agricoles-forestiers, selon les parcelles de sol arable à mettre en valeur sur les plateaux ou au long des rivières; la Matapédia, le Lac-Saint-Jean, les Laurentides, des régions où dominerait l'établissement mixte agricole-forestier; enfin, l'intérieur du Saguenay et de la Gaspésie, des régions destinées surtout à l'établissement purement forestier.

Cette sorte de spécialisation dictée par la nature elle-même a l'avantage de mettre le gouvernement en état: *a)* de régulariser sa politique tout en la diversifiant selon les exigences fondamentales du territoire à peupler; *b)* de diriger les colons, selon leurs goûts, leurs aptitudes, les circonstances particulières de leur vie, vers telle forme d'établissement plutôt que vers telle autre. Au lieu de laisser un aspirant-colon s'établir à sa guise dans n'importe quelle région et y introduire le mode d'exploitation qu'il juge à propos, on pourrait le diriger et on devrait l'obliger à entrer dans un plan d'ensemble déterminé lui-même d'après les virtualités du sol et de la région.

Entendons-nous cependant: il ne s'agit pas de spécialisation rigoureuse, mais de simple prépondérance dans une région d'un type d'établissement. Si, dans tel secteur d'une région donnée, les facteurs physiques et économiques justifient des établissements d'un type différent, on aurait grand tort de ne pas le permettre.

7. Une telle politique suppose évidemment des plans d'aménagement régionaux conçus en vue d'assurer, pour les fins de l'établissement, donc du peuplement, l'utilisation maximum des ressources du sol. Ces plans tendraient, en se pliant aux exigences du territoire, à assurer la meilleure exploitation de chacune des ressources locales et régionales en soi et en coordination avec les autres. De tels plans d'ensemble sont le seul moyen de faire cesser, par exemple, la concurrence qui sévit depuis des années entre la colonisation agricole et l'industrie forestière, au détriment à la fois de la population qui souffre de ne pouvoir s'établir avantageusement sur les terres non occupées, et de l'indus-

trie qui voit ses réserves diminuer du fait d'une colonisation souvent mal conçue, insuffisamment compréhensive.

Ces plans d'aménagement devraient comprendre l'étude du climat, l'inventaire des diverses ressources du sol et la détermination de l'importance économique de chacune, compte tenu des divers facteurs qui en conditionnent la mise en valeur; les modes d'exploitation les mieux appropriés, pour chaque ressource en elle-même et en coordination avec les autres; la classification des sols selon leur vocation naturelle (agricole ou forestière), la détermination des réserves forestières à constituer pour fin d'exploitation, de conservation des sols, de régularisation du climat et des cours d'eau, l'emplacement du réseau routier, le drainage, etc.

Les quelques millions de dollars consacrés à l'élaboration de ces plans représenteraient pour les colons, l'industrie forestière, les régions de la province, le plus fructueux des placements.

8. L'aménagement régional ne doit pas toutefois se limiter à la mise en valeur du sol et des richesses naturelles. Il doit préparer l'organisation complète de la vie collective — par conséquent, prévoir l'installation à temps voulu des institutions indispensables à la vie sociale: écoles, collèges, hôpitaux, etc. Étant donné, d'une part, la nécessité où sont les pionniers d'engager leurs économies au fur et à mesure dans leur propre établissement, d'autre part, les distances qui séparent certaines de nos régions des centres les plus vieillement organisés; enfin, le caractère hétérogène des populations nouvellement établies et la nécessité pour en hâter la fusion de les doter le plus tôt possible d'une élite recrutée sur place, donc née et élevée dans la région et la considérant comme son milieu naturel, nous croyons que les régions de colonisation doivent être pourvues, le plus tôt possible, des grandes institutions qui parachèvent les cadres des sociétés modernes, et qu'à cette fin le gouvernement doit leur accorder un concours spécial.

9. La colonisation doit conserver, en l'intensifiant même, le caractère familial qu'elle a toujours eu dans la province; l'établissement doit donc pourvoir à la subsistance d'une famille et être agencé de telle façon que l'exploitation puisse en être assurée par la main-d'œuvre familiale.

Comme, d'autre part, on ne saurait retourner au régime de l'économie fermée, mais que désormais la famille doit nécessairement entrer en relations d'échanges avec le reste de la société,

il importe de prévoir une organisation sociale qui lui permette d'exploiter avantageusement son domaine dans les conditions présentes de la vie économique et sociale. La forme d'organisation la plus apte à répondre à cette fin, c'est le coopératisme, se développant lui-même en étroite relation avec l'association professionnelle.

Les colonies à venir devraient donc être lancées tout de suite sur le plan coopératif: syndicats de travail, syndicats d'achat-vente, d'épargne et de crédit, syndicats de pêcheurs et de forestiers, etc.

Le Syndicat de travail doit être le premier mis sur pied. C'est par son intermédiaire que le ministère traitera avec la municipalité. C'est lui qui assumera les travaux d'aménagement généraux, défrichement, drainage, construction des bâtiments, de certaines routes — assurant ainsi aux colons, pendant la période d'édification de la colonie, un emploi lucratif permanent. Il pourra même, quand les principaux travaux d'aménagement dans sa propre localité seront achevés, assumer une partie des travaux préparatoires à des colonies voisines. En un mot, le syndicat de travail serait un des organes essentiels d'exécution de la politique de colonisation préconisée ici. Les autres types de coopératives apparaîtraient à leur heure, mais leur avènement serait préparé et facilité par la pratique du travail coopératif.

*Familiale et coopérative*, tel doit être le cinquième caractère de la colonisation.

Ces règles générales étant posées, voyons sommairement quelle forme la politique de colonisation pourrait prendre d'une région à l'autre.

### III

#### La Gaspésie

Cette région comprend toute la péninsule gaspésienne, à l'exclusion de la Matapédia.

Il n'y a autant dire aucune colonisation proprement agricole à y entreprendre. Les ressources propres à l'établissement sont la pêche et la forêt, seule à seule ou en coordination avec par-ci par-là des parcelles de terre arable à utiliser en coordination avec la forêt.

1. La pêche est une occupation saisonnière. Pour jouir d'un niveau de vie raisonnable, la population engagée dans cette

industrie doit pouvoir compter sur une occupation complémentaire, à pratiquer durant la morte-saison de pêche. La forêt offre à peu près partout pareille source d'occupation.

Au point de vue établissement, la première mesure à prendre, c'est la consolidation des paroisses existantes:

A) par l'amélioration de la pêche. L'initiative appartenant au ministère des Pêcheries, nous n'en discutons pas ici;

B) par un apport forestier destiné à fournir aux pêcheurs une occupation d'hiver. Il importerait de déterminer le plus tôt possible: a) les localités dont l'économie pourrait être consolidée de cette façon; b) les formules selon lesquelles l'exploitation forestière sera organisée: entièrement coopérative, individuelle avec vente coopérative, etc.; c) le concours à apporter à ces localités aux fins d'organisation forestière: routes, protection de la forêt contre le feu, restauration et reboisement, etc.

Deuxième mesure: création de nouveaux centres de pêche. Ici encore, l'initiative appartient au ministère des Pêcheries. D'ailleurs, les possibilités sont extrêmement réduites, sauf si l'on considère l'organisation de la pêche en haute mer. Comme cela n'est pas de notre compétence, nous n'entrerons pas dans ce domaine. Notons cependant que dans certaines localités de la Baie des Chaleurs la pêche a été pratiquement abandonnée pour l'agriculture et qu'il y aurait probablement lieu d'y établir une nouvelle population de pêcheurs.

De Saint-Maurice-de-l'Échouerie au Cap-des-Rosiers, on ne saurait songer à la consolidation des postes de pêche par la forêt. Les possibilités d'établissement sont autant dire inexistantes. Il faudrait: a) favoriser l'établissement d'industries de transformation des produits de la mer; b) diriger vers d'autres centres le surcroît annuel de population des diverses localités de ce secteur. Ainsi en est-il des îles de la Madeleine.

2. Nous l'avons dit, le potentiel agricole de la Gaspésie est peu considérable parce que: a) le sol arable y est peu abondant; b) la région, éloignée des grands centres. Mais c'est précisément là une raison additionnelle d'utiliser au maximum les parcelles de sol propres à la culture et, pour se mettre en état de les utiliser, de consolider par des apports forestiers les localités agricoles existantes ou à créer. Nous recommandons donc:

a) d'ouvrir à l'exploitation agricole la seigneurie de Grande-Rivière — en l'appuyant, s'il y a lieu, sur un complément forestier;

b) partout où c'est possible, de consolider par un apport forestier les paroisses agricoles de la Baie des Chaleurs (Gaspé et Bonaventure) et déterminer les possibilités d'établissements nouveaux dans ces paroisses;

c) de livrer à la culture les terres cultivables des réserves forestières de Ross, dans le prolongement de la paroisse actuelle de Grande-Vallée, et d'établir une colonie du type agricole-forestier.

3. Le reste de la péninsule devrait être organisé du point de vue forestier, avec complément agricole là où des parcelles de sol cultivable se rencontrent. En d'autres termes, les établissements à créer seraient d'une façon générale du type forestier, mais là où, au fond des vallées ou au sommet des plateaux, certaines étendues de sol peuvent être livrées à l'agriculture, la colonie serait du type forestier-agricole ou agricole-forestier.

Malheureusement, nous ne possédons pas les données voulues pour donner une idée de ce que la mise en valeur selon ce mode de la Gaspésie intérieure pourrait absorber de population. Nous recommandons que des relevés soient faits et des expériences tentées qui permettront au gouvernement de définir sa politique d'ensemble.

La Gaspésie représente une entité géographique et économique dont la mise en valeur doit nécessairement procéder, comme nous l'avons écrit plus haut, d'un plan d'aménagement régional.

La forêt étant en soi la ressource la plus importante, et au surplus se présentant comme la ressource coordinatrice de l'économie tout entière, devrait être à la clef de l'aménagement général. Par conséquent, il faudrait prévoir des moyens de pénétration de manière à assurer l'exploitation rationnelle et complète du domaine forestier. La nature elle-même fournit des indications assez nettes à ce point de vue. Au centre même de la péninsule, s'élève un massif montagneux d'où partent les grands cours d'eau, tantôt vers le littoral du Saint-Laurent, tantôt vers le golfe et tantôt vers la baie des Chaleurs. En organisant bien les bassins forestiers correspondants, on tirerait déjà de la forêt une bonne partie de son rendement économique. Cependant, entre ces grands bassins, par exemple entre la rivière Sainte-Anne et la rivière Madeleine, entre la Madeleine et les rivières de Gaspé, s'intercalent des bassins secondaires susceptibles d'une intéressante exploitation forestière.

Afin, d'une part, d'assurer la mise en valeur de ces bassins secondaires et, d'autre part, de livrer un produit commercial de la meilleure qualité possible, on pourrait imaginer une sorte de coordination régionale de l'industrie. Dans l'un des grands bassins serait établie une industrie de transformation qui utiliserait les bois provenant du bassin lui-même et en recevrait en outre ceux des bassins secondaires situés dans un rayon économiquement accessible. Cette coordination permettrait d'assurer à l'industrie un volume de bois tel qu'elle pourrait faire usage du meilleur outillage mécanique et appliquer les méthodes de classement les plus rigoureuses. L'industrie elle-même pourrait être à double fin: un atelier de façonnage qui livrerait au commerce des bois de construction; une fabrique de pâte qui transformerait les bois non utilisables autrement. L'exploitation forestière serait faite par la population elle-même de préférence en coopération. L'entreprise industrielle pourrait être du type capitaliste. Les exploiters locaux vendraient leurs bois, mais l'État verrait à ce que l'acheteur leur paie le prix le plus élevé, compatible avec les conditions d'exploitation locale.

Une telle coordination régionale suppose, il va sans dire, un outillage économique approprié, entre autres de meilleurs moyens de transport, des voies de pénétration et d'intercommunication, des havres, etc. Réalisée selon un plan rigoureux, elle assurerait à la région les avantages économiques de la grande industrie et les avantages sociaux de la petite — ouvrant ainsi des possibilités d'établissement pour plusieurs générations à venir, tant dans l'exploitation proprement dite des ressources du sol que dans les fonctions complémentaires.

Il s'agit ici d'une simple hypothèse d'approche. Des études sur le terrain devraient être entreprises en vue d'établir dans quelle mesure elle est réalisable.

4. Dans la partie de la Gaspésie qui va de Cap-Chat à Matane inclusivement, les deux éléments fondamentaux de l'économie sont l'agriculture et la forêt. On y rencontre des paroisses agricoles d'un standard raisonnable, mais qui n'offrent aucune possibilité d'établissement additionnel. Il n'y a pas lieu non plus de songer à améliorer ces paroisses par un apport forestier, sauf le reboisement des terres qui n'auraient pas dû être déboisées, et la restauration des forêts délabrées du voisinage.

Dans cette région, cependant, se posent deux gros problèmes: la stabilisation des centres forestiers de Cap-Chat et de Matane.

Ces problèmes sont à l'étude depuis plusieurs années. Aucune solution n'y a encore été apportée, bien que la situation s'aggrave de jour en jour. Si l'on ne décide d'intervenir très rapidement, la fermeture de ces centres forestiers posera un très grave problème de population. Il importerait donc, si l'on veut éviter que des difficultés nouvelles ne s'ajoutent à celle que l'on éprouve déjà, d'assurer la permanence, sur des bases à déterminer, de ces centres forestiers.

Quant au reste du territoire, une fois la consolidation de Cap-Chat et de Matane réalisée, il faudra l'organiser sous l'angle forestier, avec complément agricole là où les circonstances le permettent.

### **Matapédia-Bas-Saint-Laurent**

Cette région est à double caractère: agricole, forestier. La mise en valeur doit non seulement respecter, mais utiliser à fond ce double caractère. Malheureusement, faute d'en avoir tenu compte, une sorte de course à la possession du territoire s'est instituée, il y a déjà une quarantaine d'années, entre la colonisation agricole désireuse de répondre au besoin d'établissement de la population, et l'industrie forestière désireuse de s'assurer des réserves de matière première — course qui, en ruinant la forêt, a déjà sérieusement compromis l'équilibre économique fondamental de la région.

Aujourd'hui, les perspectives de colonisation agricole sont extrêmement réduites et la région est sur le point de souffrir sérieusement de l'affaiblissement de son potentiel forestier — à moins que l'on ne prenne sans tarder d'énergiques mesures de redressement.

A) Le principal moyen de pourvoir désormais au besoin d'établissement, c'est la consolidation des paroisses existantes. Cette consolidation nécessitera l'application de deux mesures distinctes:

1° L'inventaire complet des lots abandonnés. Cet inventaire exigerait la constitution d'un dossier pour chaque lot: a) au point de vue pédologique: quelle est l'étendue et quelle est la valeur du sol cultivable? b) au point de vue juridique: à qui appartient-il et à quel titre? c) au point de vue économique: combien de primes de colonisation ont été payées pour la mise en valeur de ces lots? Quelle est l'étendue de terre défrichée? boisée? Y existe-t-il des bâtiments, et quel est leur état?

Le recensement terminé, on procéderait à une classification selon l'état juridique, ou l'état économique des lots — classification d'après laquelle on déterminerait ensuite le mode de réintégration au domaine public.

Sans entrer dans les détails, nous suggérons que les moyens mis en œuvre jusqu'ici pour réintégrer au domaine public les lots abandonnés soient réétudiés et renforcés. On pourrait s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger à ce point de vue, notamment en Argentine où la loi de colonisation prévoit: *a*) qu'un lot abandonné depuis cinq ans retombe automatiquement dans le domaine public; *b*) qu'un lot qui n'est pas exploité selon des méthodes satisfaisantes peut être aussi retourné au domaine public. S'il convient de ne rien faire qui porte atteinte au droit de propriété, par ailleurs, il ne faut pas oublier que la propriété encourt des charges sociales, et qu'elle ne doit pas être un obstacle au développement normal d'une région ou d'un pays.

2° Reclassification des lots concédés et restauration forestière de telles parties de ces lots qui ne peuvent pas être d'un rendement agricole raisonnable.

Au témoignage de personnes connaissant bien la région, une forte proportion de la superficie des lots actuellement concédés est impropre à l'agriculture. Cette proportion varie nécessairement d'un lot à l'autre et d'un secteur à l'autre de la région. Les terres des paroisses riveraines du Saint-Laurent (les basses terres) sont certainement propres à l'agriculture dans une proportion élevée. Par ailleurs, les terres de haute altitude ont chance de n'être cultivables bien souvent que dans une faible proportion, soit que le fond y soit de qualité médiocre, soit que l'érosion en diminue graduellement la valeur.

Tous les lots concédés devraient être reclassifiés de façon à déterminer, de l'un à l'autre, la proportion qui peut être économiquement laissée à l'agriculture, et la proportion qui serait d'un rendement plus élevé si on la rendait à l'exploitation forestière.

Une entente interviendrait ensuite avec le propriétaire; tout en lui laissant la propriété du fonds, le ministère de la Colonisation, ou le ministère des Terres et Forêts, ou un organisme à créer, reprendrait le contrôle de la partie à restituer à l'exploitation forestière, moyennant, pour le propriétaire, certains avantages et certaines obligations à déterminer.

La restauration forestière des parties non agricoles des lots concédés assurerait la reconstitution, d'ici un certain nombre d'années, d'une forêt qui, au lieu de se présenter comme une masse opposant un obstacle à l'établissement, serait plutôt diffuse à travers la région. Une source permanente de matière première industrielle serait ainsi établie qui restituerait à la région l'un des éléments fondamentaux de son économie.

Les lots abandonnés redevenus propriété de l'État seraient soumis, quant à la mise en valeur, à un régime identique. Ceux qui sont de bonne qualité agricole seraient livrés à l'agriculture; ceux qui sont impropres à la culture seraient reboisés ou restaurés; ceux qui sont partiellement propres à la culture et partiellement propres à la forêt seraient traités en conséquence. Ces lots seraient ensuite offerts en vente à des conditions à déterminer.

C'est dans ces localités que l'on pourrait tenter l'expérience de l'exploitation individuelle déjà suggérée, pourvu: *a*) que cette exploitation soit soumise à des règlements propres à assurer la permanence de la forêt; *b*) que la vente des produits soit faite en coopération.

La consolidation des paroisses existantes, si elle est menée avec suffisamment d'ampleur, satisfierait, croyons-nous, aux besoins locaux d'établissement pour quelques années à venir.

*B*) Les territoires non peuplés sont constitués en réserves forestières, soit à bail, soit en propriété. La question de savoir si l'on doit laisser la colonisation y pénétrer soulève le très grave problème de la stabilité de l'industrie forestière. La disparition ou l'affaiblissement trop brusque de cette industrie entraînerait certainement des conséquences économiques et sociales dont il est difficile d'imaginer l'ampleur, mais qui compliqueraient sérieusement le problème de population auquel on a déjà à faire face.

La région étant, comme nous le disions plus haut, à double vocation agricole-forestière, il importe autant de stabiliser l'industrie forestière que de livrer le sol cultivable à l'agriculture. D'autre part, les méthodes de mise en valeur ayant déjà compromis l'équilibre économique fondamental de la région, il faut, si l'on veut éviter le désastre final, procéder sans retard à un redressement. Trois mesures nous semblent s'imposer:

1° Suspendre temporairement la colonisation agricole dans le territoire en question;

2° Obliger l'industrie forestière à ajuster rigoureusement son exploitation au taux de reconstitution de la forêt;

3° Entreprendre sans retard un inventaire détaillé, tant au point de vue sol qu'au point de vue forêt, et dresser un plan d'exploitation à suivre d'ici à ce que la restauration forestière dont nous avons parlé plus haut commence à produire des résultats, c'est-à-dire à fournir chaque année une certaine quantité de bois exploitable.

A ce moment-là, il faudra réétudier le régime juridique et économique des réserves actuellement existantes et les faire entrer dans un plan d'aménagement de la région tout entière.

Il est important, pour éviter le chômage, d'assurer à l'industrie forestière un approvisionnement régulier de matière première. D'autre part, celle-ci doit se préparer à s'ajuster en temps voulu au volume et à la nature des bois que la région pourra lui fournir, à mesure que, l'économie d'ensemble se rectifiant et se stabilisant, le sol et la forêt seront amenés à y occuper la place que leur assigne leur importance respective.

### Les Laurentides et le Lac-Saint-Jean

Ce que nous venons de dire de la Matapédia et du Bas-Saint-Laurent s'applique, *mutatis mutandis*, aux Laurentides et au Lac-Saint-Jean.

Dans les deux cas, des plans d'aménagement régionaux s'imposent. Dans la région Chicoutimi-Lac-Saint-Jean, le plan d'aménagement devra: a) assurer la stabilité de l'industrie forestière, dût-on pour cela procéder à une redistribution des réserves et à l'ouverture en temps voulu, avec l'aide de l'État, des bassins qui jusqu'ici n'ont pas, pour une raison ou pour une autre, été exploités; b) la consolidation par des apports forestiers d'un certain nombre de paroisses fondées pour des fins agricoles, mais qui ne peuvent se développer par la seule exploitation du sol.

Outre les dispositions prévues pour les autres régions, le plan d'aménagement des Laurentides devrait assurer l'intégration des lacs dans l'économie régionale et leur utilisation pour des fins d'établissement.

### Abitibi-Témiscamingue

Les dispositions générales de la politique de colonisation formulée dans ce rapport s'appliquent, il va sans dire, à l'Abitibi-Témiscamingue.

Un double trait caractérise cette région: *a)* c'est la seule où l'établissement proprement agricole soit appelé à un grand avenir; *b)* c'est la seule qui, même si une partie est déjà peuplée, peut être traitée comme un pays à bâtir.

Mais si l'établissement purement agricole y est possible sur de grandes étendues, il n'en reste pas moins: *a)* que la forêt a sa place désignée dans l'économie des établissements agricoles; *b)* que de vastes étendues sont plutôt propres à l'établissement mixte; *c)* que, dans l'ensemble, la forêt est une des données essentielles de l'économie régionale et doit être traitée avec le même souci de conservation et d'utilisation intégrale que le sol lui-même.

Si, d'autre part, l'Abitibi peut dans l'ensemble être considéré comme un pays à bâtir, la partie déjà peuplée présente les mêmes problèmes de consolidation que les autres régions — à traiter par conséquent selon les mêmes méthodes.

Pour toutes ces raisons, un plan d'aménagement régional s'impose avec encore plus de rigueur si possible. Outre les données déjà énumérées, savoir climat, inventaire et classification des sols, de la forêt, drainage, normes de culture, routes, etc., ce plan devrait prévoir, dans le secteur agricole:

1° La reconstruction ou le maintien sur chaque terre, à l'endroit le plus convenable à cette fin, de boisés d'environ trente acres, en vue: *a)* d'assurer à la population un approvisionnement permanent de bois de service; *b)* de régulariser le climat et les cours d'eau. Pays de prairie, l'Abitibi a dans l'ensemble besoin de coupe-vents judicieusement répartis et orientés afin de prévenir la formation des tornades ou d'en restreindre les dégâts.

2° L'établissement de réserves forestières destinées au même rôle que les boisés ci-dessus, et, en outre, à fournir du travail de morte-saison tant que l'aménagement agricole des fermes n'aura pas été complété. On verra alors s'il y a lieu de maintenir ces réserves ou de les livrer à l'agriculture.

Sur les boisés, tout comme dans les réserves, la forêt demeurera propriété de l'État et sera assujettie à des règlements d'exploitation qui en assurent la permanence.

Dans les secteurs d'économie mixte, les règlements prévus pour les autres régions s'appliquent.

Au point où en est la partie peuplée, tant à cause des besoins croissants qu'à cause du délabrement de la forêt locale, la région peut absorber tout le bois d'œuvre qu'elle est en état de produire. Il faudrait voir à régulariser et les coupes et le commerce de ce bois.

Quant au bois à pâte, principal produit des forêts de l'Abitibi, il doit à l'heure présente sortir de la région. C'est une anomalie. Le plan d'aménagement régional devrait prévoir l'établissement d'une fabrique de pâte. Le site de cette fabrique serait choisi en fonction de la région entière, de manière que le bois à pâte puisse y être acheminé des différents points au plus bas coût possible.

Enfin, les forêts de l'Abitibi sont encore presque entièrement libres. Si l'on veut entreprendre la mise en valeur du pays selon un plan d'ensemble compréhensif et coordonné, il faut éviter à tout prix le déboisement intensif par les permissionnaires spéciaux ou autres, par les feux, etc., et la constitution, avant que le plan d'aménagement ait été dressé, de réserves forestières qui opposeraient un obstacle à l'organisation rationnelle du pays — comme c'est le cas à l'heure présente dans les autres régions de la province. Si, pour répondre à des besoins économiques généraux, il faut livrer telle partie des forêts de l'Abitibi à l'exploitation, il importe que ce soit à des conditions telles que les réserves puissent facilement être réintégrées à l'économie régionale le moment venu.

#### IV

D'après le programme ci-dessus, la forêt jouerait un grand rôle tant dans la réfection des colonies déjà créées que dans la constitution des colonies nouvelles. Peut-être craindra-t-on, dans certains milieux, que l'affectation aux fins d'établissement d'étendues considérables de forêts ne diminue les revenus que le gouvernement provincial retire à l'heure présente de l'exploitation forestière. Nous ne partageons pas ces craintes.

1. Les boisés et réserves forestières exploités en coopératives ou individuellement, sous la haute surveillance de l'État, seraient sujets à des droits de coupe, si possible de même taux que les forêts exploitées par les compagnies. Il appartiendrait à l'État — et c'est son rôle — de voir à ce que les prix payés par les acheteurs soient suffisants pour permettre aux producteurs

de verser les redevances de l'État, tout en gagnant eux-mêmes leur subsistance.

2. Bien des forêts d'aucun rapport à l'heure présente seraient livrées à l'exploitation et ainsi de nouvelles sources de revenus se créeraient pour l'État — comme c'est le cas des colonies forestières de la Gaspésie depuis six ou sept ans.

3. L'incorporation de la forêt à l'économie rurale et son exploitation rationnelle, en procurant à la population des conditions de vie meilleures, d'une part, augmenteraient le rendement des divers impôts dont l'État alimente sa caisse, d'autre part, diminueraient les charges de toutes sortes qu'il doit aujourd'hui assumer pour soutenir la population dans les régions en voie d'organisation. Loin d'y perdre en aisance financière, l'État gagnerait à l'application d'un plan judicieux d'intégration des forêts à l'économie rurale.

## V

Le régime actuel de la colonisation qui oblige le colon à transformer en ferme un lot boisé, moyennant le concours de l'État sous forme de primes, devrait, à notre avis, être profondément modifié. Ce régime voue le colon à des conditions de vie extrêmement pénibles et cela pour un grand nombre d'années. Quand il compare son sort à celui de l'ouvrier des centres industriels dont le salaire est peu élevé, mais qui, par ailleurs, bénéficie pour lui-même et pour ses enfants des multiples avantages de la vie organisée, on comprend sa lassitude et parfois son découragement. Si la moitié seulement des programmes de sécurité sociale prévus pour l'après-guerre passent dans la réalité, le sort du colon deviendra littéralement intenable en regard de celui du salarié.

Au surplus, le régime des primes, bien que généreux dans son intention et absolument nécessaire dans les conditions où se pratique aujourd'hui la colonisation, habitue le colon à compter sur l'État, mine son initiative au lieu de la stimuler. Or, pour réussir sur un établissement autonome, il faut compter sur soi-même d'abord, avoir de l'allant, de la débrouillardise — toutes qualités que seul peut entretenir et cultiver le sentiment de ses propres responsabilités. Il faut donc concevoir pour les années à venir un régime de colonisation qui assure au colon des conditions de vie comparables dans l'ensemble à celles des tra-

vailleurs de son rang social, tout en lui laissant la pleine responsabilité de son succès.

Chaque région, avons-nous dit plus haut, doit être organisée selon ses virtualités propres et selon un plan d'ensemble qui fasse concourir toutes les ressources du territoire au bien de la population. Eh bien, il doit en être ainsi de chaque localité, nous dirions même de chaque établissement.

Par conséquent, nous recommandons qu'à l'avenir :

1° Le plan de chaque localité nouvelle soit préalablement établi: routes et rattachement au réseau général de circulation, emplacement des écoles et de l'église, drainage, division des terres et régime d'exploitation de la terre (cultures les mieux appropriées au sol, au climat, au marché) et de la forêt (règlements d'exploitation propres à assurer la permanence du fonds forestier);

2° Que les travaux de confection des routes et d'égouttement soient exécutés avant l'arrivée des colons;

3° Que chaque établissement soit classifié (superficie à cultiver, superficie à garder en forêt), défriché sur une étendue suffisante pour que le colon puisse, dès la première année, se livrer à la culture et, dans le plus court délai possible, vivre des revenus de la ferme, s'il s'agit d'un établissement purement agricole; des revenus combinés de la ferme et de la forêt, s'il s'agit d'un établissement mixte; pourvu des bâtiments, du cheptel et de l'outillage indispensable.

Différents modes peuvent être prévus quant au défrichement et à la construction des bâtiments: *a)* le ministère défriche et, après entente avec le colon, construit lui-même; *b)* le colon défriche et construit lui-même avec l'aide du ministère; *c)* les colons défrichent et construisent en coopération avec l'aide du ministère au syndicat. Ce dernier mode est de beaucoup le plus efficace et le plus économique.

4° Étant donné le principe énoncé plus haut, savoir que tout établissement doit assurer au colon un programme annuel de travail productif et donc des revenus stables, nous croyons que le régime de crédit doit, dans toute la mesure du possible, être substitué au régime des allocations, primes et autres gratuités. Nous proposons donc:

Que les établissements soient vendus: *A)* au prix coûtant, moins: *a)* la part proportionnelle des routes, du drainage,

de la chapelle temporaire et des écoles (subsides habituels de l'État); *b*) l'équivalent des primes de labour, défrichement et ensemencement versées sous le régime actuel; *c*) la valeur de l'outillage et du cheptel fournis par le colon et de sa contribution aux bâtiments; *B*) à des conditions de paiement ajustées à la faculté de payer du colon aux différentes étapes de mise en valeur de son établissement.

L'acheteur devrait verser comptant 10% du prix de vente. S'il ne peut verser le 10% initial, il pourra affermer l'établissement pendant cinq ans, avec option d'achat, moyennant un versement comptant de 3%. Le remboursement de la créance serait réparti sur une période suffisamment longue, à un taux d'intérêt minimum. Les premiers versements, plus légers, ne seraient exigibles qu'au moment où l'organisation de l'établissement serait complétée, pourvu que ce délai ne dépasse pas un nombre d'années déterminé. Un dégrèvement spécial devrait être prévu à l'occasion de la naissance des enfants. Ce privilège vaudrait pour les enfants nés avant l'établissement, s'ils ne dépassent pas seize ans. Une fois le marché conclu, le colon relèverait, pour l'exécution de son contrat, d'un office spécial de crédit.

5° Que des règlements soient élaborés en vue de forcer l'acquéreur de tout établissement à l'exploiter selon les normes établies pour les établissements de ce type, dans la région où il se trouve et auxquels il restera soumis aussi longtemps qu'il ne se sera pas acquitté entièrement de sa dette envers le Crédit à la Colonisation. S'il s'agit d'un établissement mixte, les règlements touchant l'exploitation forestière resteront en vigueur indéfiniment.

Le gouvernement fédéral se propose, après la guerre, d'établir sur les terres de la Couronne un certain nombre de démobilisés — en collaboration avec les provinces.

D'après les projets à l'étude, le colon serait mis en possession d'un établissement prêt à exploiter, c'est-à-dire défriché sur une certaine étendue, muni de bâtiments, d'outillage, d'animaux, etc. Sur ce point, la politique fédérale serait semblable à celle que nous préconisons ci-dessus.

Les conditions financières seraient cependant différentes: le colon n'aurait aucune dette. Le gouvernement fédéral fournirait une certaine somme, la province la moitié autant, le colon 10% des deux contributions réunies, à verser immédiatement. On

emploierait les deux tiers de cette somme au premier stage de l'établissement (30 acres défrichées, une maison, une grange, des animaux, de l'outillage et des approvisionnements pour une année); l'autre tiers serait éventuellement affecté à du nouveau défrichement, de l'outillage et des animaux supplémentaires.

Si le gouvernement de la province collabore à un tel projet, il faudra voir à ce que les conditions d'établissement des civils ne soient pas essentiellement différentes de celles dont bénéficieront les soldats. Par conséquent, pour un établissement donné, les déboursés du colon civil ne devraient pas dépasser la contribution du gouvernement fédéral à l'établissement d'un soldat, à payer immédiatement ou à répartir en tout ou en partie sur une certaine période.

## VI

Le régime ci-dessus serait celui des colonies à créer. Mais depuis une vingtaine d'années, depuis dix ans surtout, des colons ont été établis, sous l'empire du régime actuel, selon des modes différents: plan provincial, plan fédéral-provincial. Nombre de paroisses assez anciennes ont déjà dépassé ou sont sur le point de dépasser le stage de la colonisation et pourtant n'ont pas atteint le degré de maturité de la véritable paroisse agricole.

Une étude d'ensemble des localités qui, à un titre ou à un autre, relèvent encore du ministère de la Colonisation devrait être entreprise en vue:

1° De parachever l'organisation des plus avancées, de façon à les faire passer le plus tôt possible sous l'autorité du ministère de l'Agriculture;

2° De soumettre au régime exposé ci-dessus les colonies établies sous l'empire des plans de colonisation actuellement en vigueur, du moins quant à l'exploitation agricole et forestière et aux relations du colon avec le ministère. Donc, que dans ces colonies le ministère:

- a) termine les routes;
- b) effectue le drainage;
- c) complète le défrichement des terres sur l'étendue prévue pour les nouvelles colonies;
- d) procure au colon un complément d'outillage et de cheptel, l'aide à reconstruire ses bâtiments, etc.;

e) détermine les normes de culture et réglemente définitivement l'exploitation forestière;

f) répartisse entre les colons, moins les rabais indiqués pour les colonies nouvelles et selon le régime de finance décrit plus haut, le coût des travaux;

g) le tout par l'intermédiaire des syndicats de travail.

Une telle entreprise de rectification et de parachèvement des colonies fondées depuis dix ou quinze ans — le tout dans les cadres d'un plan d'aménagement régional:

a) fournirait pour l'après-guerre du travail à des milliers d'hommes;

b) enrichirait et rectifierait notre économie rurale;

c) replacerait nos régions nouvelles dans la ligne de leur vocation naturelle et ainsi les mettrait dans le cas de poursuivre avec plus de rapidité et plus de sûreté leur expansion.

## VII

D'ici à ce que la politique préconisée ici soit entrée pleinement en vigueur, nous recommandons: a) que la vente des lots de support en toute propriété soit suspendue; b) qu'aucun permis spécial de coupe ne soit accordé dans les régions où il peut se faire de l'établissement.

## VIII

Pour exécuter un programme comme celui qui est préconisé ici, il y aurait peut-être avantage à constituer un organisme spécial qui travaillerait en étroite collaboration avec le ministère, d'une part, et les groupes coopératifs et sociaux intéressés à la colonisation, d'autre part. Avant de procéder à la réalisation de cette idée, il y aurait lieu de sonder l'opinion des groupements ci-dessus à ce point de vue. Pareil organisme, si on le créait, devrait cependant être décentralisé, c'est-à-dire constitué d'un conseil provincial et de conseils régionaux.

## IX

Un programme comme celui dont nous indiquons ici l'orientation et les modalités essentielles, avec tout ce qu'il suppose de travaux préparatoires: inventaires forestiers, classification

des sols, enquêtes économiques, relevés locaux et régionaux en vue des plans d'aménagement, localisation des routes, ententes avec les divers ministères intéressés, etc., ne saurait s'accomplir du jour au lendemain. L'exécution devra en être organisée sur une longue période et sur des bases financières à la fois suffisantes et sûres.

Par conséquent, nous croyons qu'outre le budget annuel nécessaire au fonctionnement de ses divers services, le ministère de la Colonisation devrait pouvoir, dès maintenant, compter sur un budget extraordinaire de plusieurs millions à dépenser au cours, disons, des cinq prochaines années. Étant ainsi assuré d'avance des ressources financières indispensables, il pourrait commencer son organisation sur tous les points à la fois et la mener en toute sécurité selon un plan rigoureux.

*Le président :*

E. MINVILLE.

*Les membres du comité :*

C.-E. COUTURE.  
Arthur FORTIER, *ptre.*  
Omer LUSSIER.

Ce 21 mars 1945.

## Texte du bill n° 53

*ou loi pour organiser la colonisation « selon des méthodes progressives et rationnelles » votée le 18 mai 1945.*

Attendu que l'exploitation du sol est une des principales bases d'une saine économie, une garantie de stabilité et d'ordre social, une source d'énergies nationales et un facteur de continuité et de survivance;

Attendu qu'il est essentiel à l'avenir du Québec de consolider et d'étendre son domaine agricole par une politique progressive et méthodique de colonisation;

Attendu que l'exécution d'un programme de colonisation rationnel et vigoureux contribuera largement à faciliter l'établissement de l'excédent de population des vieux centres agricoles, le maintien sur le sol et le retour à la terre, le rétablissement des soldats dans la vie civile et la solution des problèmes sociaux et économiques d'après-guerre;

Attendu qu'il reste à coloniser de vastes territoires, tant dans les régions nouvelles que dans les centres ou à proximité des centres déjà ouverts à l'agriculture;

Attendu qu'il est nécessaire, pour atteindre ces fins, de donner à la colonisation une orientation et un essor nouveaux, suivant un plan d'ensemble judicieux et d'après des méthodes modernes;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour arrêter et exécuter, dans le cours des quatre prochaines années, un plan d'ensemble de colonisation dans la province.

2. A ces fins, le ministre de la Colonisation peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil et en conformité des règlements que celui-ci adoptera,

a) retenir et rémunérer les services de spécialistes en matières de colonisation et de sciences économiques et sociales et de toutes autres personnes, pour élaborer, en collaboration avec son département, un plan d'ensemble rationnel et progressif de colonisation en cette province;

b) faire le recensement des ressources humaines disponibles pour la colonisation et l'inventaire des ressources naturelles, en terres et forêts, des régions colonisables;

c) prévoir l'organisation générale des colonies et des paroisses aux points de vue religieux, économique, social et familial;

d) déterminer les régions qui feront partie du plan d'ensemble et prévoir les sites des colonies et des paroisses;

e) arpenter, cadastrer et classer les terres destinées à la colonisation, et prévoir des réserves forestières cantonales pour les colons;

f) exécuter les travaux nécessaires de drainage des terres, de construction de routes, de chemins et de ponts;

g) organiser le déboisement, l'épierrement et la préparation du sol, selon des méthodes modernes et adaptées aux besoins de chaque région et, dans ce but, acquérir ou louer l'outillage et la machinerie nécessaire, engager des équipes de défricheurs, des colons, des cultivateurs, des bûcherons, des ouvriers et toutes autres personnes dont les services peuvent être requis pour l'exécution de ces travaux;

h) construire des maisons d'habitation et des bâtiments sur des lots de colonisation et les céder aux colons, aux conditions déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil;

i) ériger des bâtisses pour les fins religieuses, paroissiales et scolaires des colonies;

j) organiser des services d'agronomie et d'assistance médicale;

k) accorder des subventions aux sociétés diocésaines de colonisation et à toutes autres sociétés ou organisations collaborant avec le département de la Colonisation dans l'exécution du programme de colonisation visé par la présente loi;

l) accorder des subventions ou des prêts d'établissement aux colons, pour l'acquisition de roulants et d'animaux de ferme et la construction de maisons et de bâtiments;

m) accorder aux colons déjà établis l'aide nécessaire à leurs besoins immédiats, au moyen de subventions, d'allocations, de primes ou de toute autre manière;

n) d'une façon générale, prendre toutes mesures et poursuivre tous travaux susceptibles d'assurer l'exécution du plan de colonisation prévu par la présente loi.

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre de la Colonisation à conclure avec des gouvernements, organismes et corps publics, corporations, sociétés et personnes, toute entente qu'il juge opportune, pour la préparation et l'exécution de ce plan de colonisation.

[4. Le gouvernement est autorisé à dépenser, pour la préparation et l'exécution de ce plan de colonisation, une somme n'excédant pas seize millions de dollars.

Cette somme est payée à même le fonds consolidé du revenu. Toutefois, le gouvernement peut emprunter cette somme ou toute partie de cette somme, pour un terme maximum de vingt-cinq ans et à un taux n'excédant pas quatre pour cent l'an.]

5. L'élaboration du plan et les travaux prévus par la présente loi sont exécutés sous la direction, la surveillance et l'autorité du ministre de la Colonisation.

6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

## Extraits du discours de l'honorable J.-D. Bégin

*ministre de la Colonisation*

### ENTREPRISE NATIONALE

Le problème de la colonisation dont la réalisation m'incombe en ce moment n'est pas le dernier dans l'ordre de l'importance. Au cours de la présente guerre, la colonisation a perdu un peu d'intérêt. Il est réconfortant de constater que ceux qui s'occupent des problèmes sociaux proclament aujourd'hui qu'il faut remettre la colonisation en lumière. Qu'on le veuille ou non, la colonisation est une entreprise nationale à laquelle tous les bons Canadiens doivent s'intéresser. La colonisation a ouvert notre pays, elle a reculé les frontières de la forêt. Avec elle s'est établie la civilisation. Par elle, notre patrimoine national s'est enrichi de l'incommensurable trésor d'une vaste exploitation agricole. La colonisation a encore permis l'établissement de milliers de Canadiens qui, aujourd'hui, perpétuent en pays neuf l'idéal chrétien et canadien. Ah! combien je serais heureux de pouvoir faire admettre à tous que la colonisation fut, et demeure, dans notre province, une œuvre de premier plan, humanitaire et de grande portée sociale! J'admets que, sous ce rapport, nous gagnons chaque jour des sympathies nouvelles. J'ai la consolation de dire que tout le haut clergé, que l'honorable premier ministre de notre province et qu'un nombre imposant de religieux, d'économistes et de patriotes partagent la même opinion que j'ai de la colonisation. Fort de cet appui, j'entreprendrai avec confiance et sécurité l'immense tâche de redonner au mot colonisation son sens véritable: celui d'établissement autonome sur l'une ou l'autre des diverses ressources du sol. Lorsque cette définition de principe sera acceptée, nous pourrons redonner à la colonisation le prestige qu'elle n'aurait pas dû perdre et nous pourrons relever le standard de vie du colon.

Jusqu'à présent, la colonisation s'est faite, dans notre province, de façon plutôt spasmodique ou sous l'aiguillon de circonstances difficiles auxquelles on voulait remédier. Les difficultés inhérentes à toute entreprise exécutée en temps de crise et avec des éléments qui n'avaient souvent que leur courage et leur bonne volonté comme actif, ont contribué à accrédi-ter la

légende que la colonisation est une entreprise hasardeuse vouée à la faillite. Les faits sont pourtant là pour nous prouver le contraire. L'œuvre que la colonisation a réalisée en cette province n'a probablement pas été surpassée ailleurs.

#### UN IMPORTANT BUDGET

Depuis quelques mois j'ai reçu un nombre imposant de suggestions et de résolutions formulées par des organismes et des sociétés intéressés à la question sociale. L'U. C. C., la Société Saint-Jean-Baptiste, des Fédérations de coopératives, des Chambres de commerce, des Sociétés diocésaines de colonisation, etc., nous ont demandé d'établir un plan de colonisation sur un budget spécial. On semble donc bien comprendre qu'il faut de l'argent pour mettre en œuvre un grand plan de colonisation. J'ai la certitude qu'aucun membre de cette Chambre ne s'opposera au vote de ce crédit, qui, complété de l'aide normale que nous attendons du Dominion, pourra permettre d'affecter, au cours des quatre prochaines années, une somme d'environ 50 millions à la réalisation de projets de colonisation.

Pour pouvoir exécuter un programme sérieux de colonisation et lui donner la bonne orientation avec tout ce qu'il suppose de travaux préparatoires, classification des sols, inventaires forestiers, enquêtes économiques, relevés locaux et régionaux en vue des plans d'aménagement, localisation des routes, ententes avec les différents ministères intéressés, il faut des bases financières solides. Tenant compte de ces nécessités, je crois qu'un budget supplémentaire de \$16,000,000 pour la Colonisation est loin d'être exagéré. Ce montant sera la mise de fonds du gouvernement provincial.

Nous avons raison de croire que le gouvernement fédéral continuera de reconnaître ses responsabilités dans le domaine de l'établissement, du rétablissement et de la réhabilitation des citoyens dérangés par la guerre. On nous laisse entendre que les autorités fédérales seraient disposées à subventionner certaines catégories d'établissement sur la base suivante: un tiers par le provincial, deux tiers par le fédéral.

Si l'administration fédérale reste dans ces dispositions, le budget de \$16,000,000 que nous demandons aujourd'hui, augmenté de l'apport fédéral, représentera la somme imposante d'environ \$50,000,000.

#### NOTRE PROGRAMME

Avant de terminer, je veux donner les grandes lignes du programme que nous entendons suivre. Ce programme comprendra d'abord la consolidation d'un grand nombre de vieilles paroisses à demi peuplées et, de ce fait, paralysées dans leur organisation agricole.

Si on décide de consolider les paroisses agricoles de tel comté ou de telle région, la classification de tous les lots que l'on projette de racheter s'impose. Il faudra ensuite entreprendre auprès des compagnies, conseils municipaux, marchands ou autres propriétaires, les procédures pour les acquérir. Des chemins ou des ponts seront nécessaires en certains cas, peut-être quelques travaux de drainage. Tout ce travail qui s'enchaîne devra être complété par une étude des conditions et des possibilités agricoles locales ou régionales, en vue de déterminer l'orientation agricole à donner à ces paroisses.

La consolidation des vieilles paroisses s'impose parce que les possibilités d'établissements agricoles dans la province de Québec sont plutôt limitées. On me permettra d'avoir recours ici à un témoignage présenté au Congrès de la Colonisation sous les auspices des Semaines sociales du Canada, en 1944, par M. Adhémar Belzil, régisseur de la ferme expérimentale de Normandin.

« Je résume l'inventaire de ce que nous avons. 1° Les possibilités agricoles dans la province de Québec sont limitées. Quelque 19 millions d'acres sont actuellement occupées par les fermes du Québec et 24,500,000 acres de forêt sont susceptibles de passer au domaine agricole, soit respectivement 5.8 et 7.2 pour cent de la surface totale de la province. 2° La superficie en forêt susceptible de servir aux fins agricoles est évaluée entre 11,000,000 et 12,500,000 acres, et fixerait le nombre d'établissements nouveaux possibles entre 110,000 et 125,000 lots de 100 acres chacun. 3° La superficie cultivée actuellement n'offre que 51.1 pour cent de celle occupée, quoique 66.9 pour cent soient susceptibles de servir à cette fin, soit quelque 13 millions d'acres. 4° Quoiqu'il reste quelques millions d'acres de terre à coloniser dans le Bas Saint-Laurent, dans les comtés adjacents à ceux de la Beauce et au Lac-Saint-Jean, ils ne peuvent être l'objet de grands mouvements de colonisation. L'Abitibi et le Témiscamingue sont les seuls districts où les possibilités d'établissements nouveaux sont nombreuses. On pourrait y établir encore quelque 500 paroisses. 5° Nos sols du vieux Québec

s'épuisent à un rythme rapide et les rendements obtenus ne permettent guère à l'habitant d'en tirer un revenu suffisant pour y vivre convenablement, voir à l'établissement de ses enfants. Un programme de rénovation des sols s'impose. »

Après la consolidation des paroisses existantes, nous établirons des colons dans des endroits préparés à l'avance. Nous voulons de plus que la colonisation soit une adaptation rigoureuse au sol. En d'autres termes, nous voulons donner à la colonisation une quadruple caractéristique :

- a) Caractère régional;
- b) Établissements conçus de manière à assurer au détenteur un programme annuel de travail productif;
- c) Coordination de deux ressources pour constituer un établissement;
- d) Famille et coopératives.

A tout cela, nous apporterons des additions qui porteront la marque du siècle. Nous aiderons la fondation de coopératives de crédit, de syndicats coopératifs de travail, de coopératives de vente et d'achat. De plus, nous verrons à ce que le rôle de la forêt garde sa place dans la réfection des colonies déjà créées et dans la création des colonies nouvelles. La forêt est une de nos principales ressources naturelles. Je suis de ceux qui croient qu'elle ne doit pas être détruite ou amoindrie. Il est des régions où un déboisement excessif causerait des perturbations économiques considérables. En certaines parties de la province, le maintien des superficies boisées est indispensable à la régularisation des eaux. De manière générale, nous nous proposons de suivre une politique d'établissement capable de faire rendre le maximum de revenus possible à nos régions boisées. Déjà nous avons modifié certains modes de concession des lots en vue d'assurer la permanence de la forêt et, à cette fin, toute une catégorie de lots ne seront à l'avenir concédés qu'à la condition que les coupes annuelles ne dépassent pas le volume de croissance normale. Si nous réussissons à assurer la permanence de nos ressources forestières, nous aurons conscience d'avoir bien servi l'intérêt de la province en même temps que celui de nos colons.

Enfin, nous entrerons dans notre plan de colonisation un item spécial pour les démobilisés. Mais toujours nous n'accepterons que des sujets aptes à la culture et nous nous garderons de transplanter sur des terres neuves des chômeurs-citadins ou des démobilisés qui n'ont pas de vocation agricole.



BNQ



000 190 190